

# INFO SUD !

**SOLIDAIRES****Sud Santé-sociaux Rhône**  
HCL*Bulletin d'information des sections SUD Santé-Sociaux aux Hospices Civils de Lyon*

## EDITO

La loi de financement de la sécurité sociale a été adoptée le 16 décembre dernier à l'issue d'un vote final serré à l'Assemblée Nationale. Certaines "horreurs" sont passées à la trappe : des régressions importantes ont été évitées comme le gel des prestations sociales et des pensions et le doublement des franchises médicales (mais le gouvernement pourrait y revenir par décret).

Quelques avancées ont été obtenues : le calcul de la pension des femmes dans le privé est légèrement amélioré et le décalage de l'âge de départ permet aux personnes nées entre 1964 et 1968 de gagner 3 mois. Mais ce décalage temporaire ne règle rien sur le fond et cache des économies définitives, elles, sur notre dos :

- Le gel du point d'indice
- La baisse du plafond de prise en charge de certaines ALD (Affections de Longue Durée) dites "non exonérantes" comme une légère dépression ou des troubles musculosquelettiques, et des cures thermales
- Une surtaxe de plus de 2% sur les mutuelles et assurances santé. Les mutuelles ont déjà annoncé une augmentation pour les assuré·e·s de 4,3%.
- L'encadrement de la prescription des arrêts de travail : limitation de la première prescription à 30 jours, un renouvellement pourra aller jusqu'à 2 mois,

l'obligation de faire figurer les motifs de l'arrêt à des fins de contrôle par l'assurance maladie, la fin du caractère obligatoire du passage par la médecine du travail pour la reprise après un congé maternité...

Plus généralement, l'ONDAM (Objectif National de l'Assurance Maladie) 2026 fixé par la loi reste bien en deçà de l'inflation réelle des soins et de l'augmentation des besoins (vieillissement, maladies chroniques, etc...) et va avoir pour conséquence de nouveaux plans d'austérité drastiques.

Pour les hôpitaux et les EHPAD c'est la poursuite de la fermeture de lits, de suppression de postes, et d'épuisement des personnels.

Le résultat est déjà là : des urgences fermées alors que l'épidémie de grippe est au plus haut, des opérations déprogrammées et, au final, des patient·e·s qui renoncent à consulter faute de rendez-vous ou de moyens.

**Pas d'économies sur nos vies !**



## Une Mutuelle « spéciale hospitaliers » ?

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit le report de la mise en place au 1er janvier 2028 de la complémentaire santé, dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Notre syndicat s'est toujours opposé à cette complémentaire santé pour plusieurs raisons :

Nous sommes pour un système 100% Sécurité Sociale plus juste socialement (avec la Sécu, vous cotisez selon vos moyens et utilisez selon vos besoins, alors qu'avec une complémentaire, vous payez suivant votre âge).

Nous préférons un système solidaire à des sociétés privées dont le coût de fonctionnement est beaucoup plus élevé que celui de la Sécu.

Dans le secteur privé social et médico-social, ce système existe déjà. Résultat : rapport prix/prestations intéressant la première fois, beaucoup moins lors du renouvellement de contrat.

N'oubliez pas : Aux HCL titulaires comme contractuels ont les soins gratuits sur présentation du bulletin de salaire !

## Succès des Formations « VOS DROITS » aux HCL

Aux HCL, SUD a commencé une « tournée » des différents sites, en proposant aux agents des formations sur leurs droits :

- Le rôle des différentes instances où siègent des représentants du personnel,
- Les problèmes d'organisation et de temps de travail, les comptes d'heures négatifs, sujets de tensions récurrents, qui devraient faire l'objet de nouveaux recours au tribunal administratif,
- Lire et comprendre son bulletin de salaire
- Les derniers aléas de réforme des retraites.

Initiées en novembre à la Croix-Rousse puis en décembre à HEH, les formations Vos Droits ont rencontré un grand succès. Elles se poursuivent en janvier à Pierre Garraud, puis au GHE et au CHLS, et à l'IDEF dans les mois suivants.

## J'adhère à SUD !!

A renvoyer à SUD santé-sociaux, 2 rue Chavanne 69001 Lyon  
OU envoyer un mail à [contact@sudsantesociaux69.org](mailto:contact@sudsantesociaux69.org)

## Du nouveau sur la disponibilité

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifie certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Le principal changement porte sur la suppression (enfin) de l'obligation, au bout de 5 ans de disponibilité, de reprendre 18 mois afin de pouvoir prétendre de nouveau à une disponibilité pour 5 ans max.

Nous revenons à ce qui se faisait avant, à savoir qu'un agent pourra de nouveau être en disponibilité 10 années consécutives s'il le souhaite.

Les modalités de gestion du doit à la conservation des droits à l'avancement sont simplifiées : l'obligation annuelle de transmission de documents justifiant de sa situation est remplacée par une obligation unique au retour de disponibilité.

Ce décret est entré en vigueur le 7 décembre 2025.

## CONGES ANNUELS

En début d'année, les cadres de santé ont insisté pour connaître les dates de congés annuels ; sachez que conformément au Décret 2002-8 du 4 janvier 2002, le cadre (ou le responsable de service) doit diffuser aux agents le tableau prévisionnel des congés annuels, après concertation et validation, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.



Nom ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Etablissement : .....

Mail (ou téléphone) : .....

